Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__1-BF

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RIBIERE Philippe.

Etaient présents :
M. BODENNEC Julien, M. FARNIER Raymond, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Franck, M. GENCEL Christian, M. MANGAULT FABRICE , Mme PADEE-MOUQUET Nathalie, M. RAILLON Thierry, M. RIBIERE Philippe, M. ROLLAND Thomas, Mme VALKONEN Anni

Procuration(s) :

Date de convocation
26/02/2026

Etai(ent) absent(s) :

Date d'affichage
26/02/2026

Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
03/03/2026

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VALKONEN Anni

et publication du :
03/03/2026

Numéro interne de l'acte : DCM20260302-01
Objet : Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat 2025

L'article L 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (document à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__1-BF

RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025

Investissement

Dépenses :
Prévu : 418 943.70 €
Réalisé : 56 262.61 €
Reste à réaliser : 234 675.41 €

Recettes :
Prévu : 418 943.70 €
Réalisé : 29 734.15 €
Reste à réaliser : 256 610.00 €

Fonctionnement

Dépenses :
Prévu : 176 102.49 €
Réalisé : 131 652.08 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :
Prévu : 176 102.49 €
Réalisé : 202 428.04 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -26 528.46 €
Fonctionnement : 70 775.96 €
Résultat global : 44 247.50 €

BUDGET 2026 - Affectation du résultat 2025

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2025	131 652.08 €	164 762.88 €	33 110.80 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)	0 €	37 665.16 €	37 665.16 €
	Résultat à affecter	131 652.08 €	202 428.04 €	70 775.96 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2025	43 406.19 €	29 734.15 €	-13 672.04 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	12 856.42 €	0€	- 12 856.42 €
	Solde global d'exécution	56 262.61 €	29 734.15 €	- 26 528.46 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__1-BF

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Reste à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	234 675.41 €	256 610.00 €	+ 21 934.59 €

		Dépenses	Recettes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)		4 593.87 €
	Report en Investissement (ligne 001 du BP 2026)	26 528.46 €	
	Report en Fonctionnement (ligne 002 du BP 2026)		66 182.09 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- D'autoriser à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026

Le conseil municipal est invité à délibérer

DÉLIBÉRATION

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public,
Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement (après les élections municipales) en raison d'une panne informatique et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère.
Considérant que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
- Constate et approuve par anticipation les résultats estimés de clôture de l'exercice 2025 tels que présentés,

- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

- Adopte l'affectation des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 tel que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Philippe RIBIERE

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__1-BF

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__02-BF

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
26/02/2026

Date d'affichage
26/02/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
03/03/2026....

et publication du :
03/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RIBIERE Philippe.

Etaient présents :
M. BODENNEC Julien, M. FARNIER Raymond, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Franck, M. GENCEL Christian, M. MANGAULT FABRICE , Mme PADEE-MOUQUET Nathalie, M. RAILLON Thierry, M. RIBIERE Philippe, M. ROLLAND Thomas, Mme VALKONEN Anni

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VALKONEN Anni

Numéro interne de l'acte : DCM20260302-02
Objet : Vote des taxes directes 2026 - Foncier bâti - Non Bâti - Résidence secondaire & logement vacant.

Le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Le maire indique que l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été reçu. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.

Considérant que la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2011, et au vu de l'augmentation des charges de personnelles en 2026, des importants travaux d'investissements engagés, et de l'infériorité des taux communaux à la moyenne départementale, la commission finances propose l'augmentation des taux comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : de 10.53 % à 12.11 %
- taxe foncière bâtie : de 27.24 % à 31.33 %
- taxe foncière non bâtie : de 28.40 % à 32.66 %

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et notamment les article 1636 B sexies à 1638 B septies et 1369 A,

Entendu l'exposé du maire,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__02-BF

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 12.11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.66 %

CHARGE Monsieur le maire
- de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Philippe Rivoire

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__03-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
26/02/2026

Date d'affichage
26/02/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
03/03/2026

et publication du :
03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RIBIERE Philippe.

Etaient présents :
M. BODENNEC Julien, M. FARNIER Raymond, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Franck, M. GENCEL Christian, M. MANGAULT FABRICE , Mme PADEE-MOUQUET Nathalie, M. RAILLON Thierry, M. RIBIERE Philippe, M. ROLLAND Thomas, Mme VALKONEN Anni

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VALKONEN Anni

Numéro interne de l'acte : DCM20260302-03
Objet : Provision budgétaire pour subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Le maire donne lecture des demandes de subventions reçues et rappelle que le règlement des subventions doit faire l'objet à minima :

- D'une demande écrite de l'association auprès de la mairie
- D'un bilan (ou CR de l'AG) annuel
- Des projets envisagés sur l'année.

6574 - Subv.fonct.aux asso	Budget 2026
ADMR du Vellan	250 €
ACCA sous réserve de la réception de la demande de subvention	100 €
Amis du Vieux Cobonne	100 €
La Sye Telle	100 €
Désert numérique (école)	100 €
LYSANDRA	50 €
RESTAURANTS DU COEUR	50 €
ART ET CULTURE EN GERVANNE	50 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212600985-20260303-DCM20260302__03-DE

La Pépi	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions mentionnées précédemment, sous réserve de la transmission à la mairie du dossier complet de demande de subvention par l'association concernée.
- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ».
- **INSCRIT** 900 € au compte 6574 du budget primitif en prévision d'éventuelles demandes reçues en cours d'année.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Philippe RIBIÈRE

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Le Secrétaire de séance,